

**European Association of Fish Producers Organisations  
Association Européenne des Organisations de Producteurs dans le secteur de la pêche**



Eapo09-17

**EAPO / AEOP**  
**H. Baelskaai 25 – 8400 OOSTENDE (Belgium)**  
☎ +32 59 32 18 76      Fax: +32 59 32 28 40  
e-mail: [info@eapo.com](mailto:info@eapo.com)

**Commission Européenne  
DG Mare  
Rue de la Loi 200  
1049 BRUXELLES - BELGIQUE**

**A l'attention de M. REINHARD PRIEBE**

**Sujet: plan de gestion du cabillaud de la Mer Celtique**

Ostende, le 8 juin 2009

Monsieur Priebe,

L'AEOP, après avoir pris connaissance du projet de compromis de la Présidence du Conseil concernant le plan de gestion à long terme du cabillaud, souhaite faire part de son opinion sur ce texte à la Commission Européenne.

Son adoption au Conseil des Ministres de juin conduirait à la mise en place d'un plan de gestion scindé en 2 parties ; la première applicable dès janvier 2010 concernerait essentiellement les règles de fixation du TAC et les mesures de contrôle associées ; la seconde intervenant au moment de la réforme du règlement sur les efforts de pêche dans les eaux occidentales induirait des restrictions d'efforts de pêche dans la zone de répartition du stock, mais aussi là où le cabillaud n'est pas présent dans l'ensemble de la zone CIEM VII.

Dans ces grandes lignes, le projet ressemble donc en tout point à celui qui a été unanimement rejeté par les Ministres des pêches au mois de novembre dernier, à la grande satisfaction de l'ensemble des professionnels concernés par le stock. On peut donc légitimement s'étonner de la nature de la proposition faite.

L'AEOP rappelle sa volonté d'œuvrer pour que les objectifs assignés par le sommet de Johannesburg soient atteints. C'est dans cet esprit que ses membres ont demandé, de leur propre initiative et sans contrainte, la mise en place du box de Trévoise qui, depuis 2005, protège les géniteurs de cabillaud où ils se concentrent pour frayer.

Le CIEM, même s'il admet ne pas être en mesure d'évaluer précisément les effets de cette zone de protection fermée, estime que « le déplacement des activités de pêche en dehors des zones de fraie doit permettre la réduction de la mortalité par pêche sur le stock de cabillaud. La fermeture a conduit à une réduction de l'effort de pêche des navires français ciblant les gadidés » (ICES Advice 2008, book 5, p. 54).

A l'occasion de la mise au point de cette proposition, les membres de l'AEOP concernés ont initié une collaboration étroite avec les instituts scientifiques des différents pays qui perdure aujourd'hui.

Grâce à elle, des améliorations sensibles peuvent être observées dans le recueil des données nécessaires à l'amélioration des connaissances sur le stock : auto échantillonnages réalisés par les producteurs français en partenariat avec l'IFREMER [self-sampling of cod in the Celtic Sea by French Trawlers. Robert Bellail and al. Working document Workshop of Fishers Sampling of Catches (WKSC), ICES 2008], coopération entre le CEFAS et l'industrie britannique, entre les pêcheurs irlandais et le Marine Institute (Report of benchmark and data compilation Workshop for roundfish, janvier 16-23/2009 ICES).

Les membres de l'AEOP considèrent donc pouvoir valablement exprimer une opinion sur les mesures de gestion envisagées pour le stock de cabillaud en zone 7 b-c, e/k. Ils reconnaissent que, d'un strict point de vue formel, ni la Présidence du Conseil, ni la Commission Européenne n'avaient à soumettre leur projet à l'avis des parties prenantes. Mais au regard de la volonté, maintes fois affichée par la Commission, d'entretenir le dialogue avec elles et compte tenu de l'engagement passé de l'industrie pour l'amélioration de l'état de ce stock, il aurait été apprécié qu'un atelier soit organisé entre la Commission, les scientifiques et les représentants du CCR EOS pour son élaboration. N'ayant pas eu le loisir de confronter leurs idées avec celles de la Commission, il ne reste aux membres de l'AEOP que la possibilité de commenter la proposition faite.

- Les règles d'établissement du TAC :
  - L'objectif du Plan est de maintenir la mortalité par pêche au niveau « F max » à 0,37. L'AEOP note que celui-ci est plus ambitieux que celui assigné aux pêcheurs des autres zones européennes où se trouve du cabillaud : F 0,40, c'est-à-dire très nettement au-dessus de F max : F max mer du Nord = 0,20 ; F max Ouest Ecosse = 0,19. Toutes proportions gardées, si le niveau de mortalité par pêche « cible » assigné aux pêcheurs de Mer Celtique se situait à un niveau comparable à ceux des autres zones par rapport à F max, nous serions proches de l'objectif.
  - Le projet prévoit d'assigner des taux de réduction de mortalité par pêche et donc de TAC différents selon les niveaux de biomasses estimés : - 25 % si la biomasse est évaluée sous le seuil limite, - 15 % si l'on se situe sous le niveau de précaution. L'AEOP, comme tous les participants au symposium « cabillaud » qui s'est tenu à Édimbourg en mars 2007, et comme la Commission Européenne elle-même (Next steps in Fisheries Management in relation to Cod Recovery, P. 8, Bruxelles mai 2007), estime que le plan de gestion ne devrait pas inclure de niveaux de biomasse de référence.

Si l'on reprend les termes du « Non paper » cité ci-dessus : « Le symposium « Cabillaud » et le CSTEP ont montré que la reconstitution du cabillaud est possible si la mortalité par pêche diminue, mais il n'est pas possible de spécifier un niveau précis de biomasse cible du fait des changements des conditions environnementales. La bonne approche serait de réduire la mortalité par pêche et de laisser le stock se reconstituer au niveau possible compte tenu des conditions environnementales en vigueur. Pour tenir compte de cet avis, le nouveau Plan de reconstitution du Cabillaud ne devrait pas inclure de niveaux cibles spécifiques pour les biomasses ». (CE mai 2007 in "Next in Fisheries Management in relation to Cod Recovery").

L'AEOP, comme la Commission en 2007, estime que plutôt que de fixer des taux de diminution de la mortalité par pêche en fonction des niveaux de référence pour la biomasse, le plan devrait fixer des réductions successives de mortalité par pêche afin d'atteindre le niveau de mortalité par pêche cible à temps pour satisfaire les obligations assignées par le sommet de Johannesburg.

- Encadrement de l'effort :
  - L'AEOP remarque que l'effort de pêche dans la zone de répartition du Cabillaud de Mer Celtique est en baisse constante depuis 9 ans (ICES WGSSDS report 2007, P. 183 – WD2, WD3, WD4) Elle estime donc que les mesures d'encadrement de l'effort envisagées par la Commission et la Présidence du Conseil sont inutiles et disproportionnées. L'AEOP observe par ailleurs que la mise en œuvre de ces mesures dans les zones soumises au Plan de reconstitution du cabillaud en vigueur pénalise lourdement toutes les flottes, y compris celles qui n'ont pas d'activités ciblées sur le cabillaud. **L'AEOP s'oppose à la mise en place d'un régime d'encadrement de l'effort de pêche qui n'a jamais fait la preuve de son efficacité (REG 423/2004 et 1348/2008).**

- L'AEOP demande donc que toute référence à la mise en place ultérieure d'un système impliquant un encadrement de l'effort de pêche sur le modèle du plan de reconstitution existant soit retirée du règlement instaurant un plan de gestion du cabillaud de la Mer Celtique (considérants 5 et 7).
- Mesures de contrôle :

Parmi les mesures de contrôle que le projet de règlement instaurerait s'il était adopté, celle concernant la diminution de la marge de tolérance de 20% à 8% pour l'inscription au log book des poids de cabillaud détenus en cale est jugée inutile par l'AEOP qui observe que là où cette règle est déjà entrée en vigueur (merlu, cabillaud, sole) elle cause de graves difficultés aux producteurs. L'AEOP estime que cette modification éventuelle devrait être envisagée après concertation dans le cadre de la réforme du Règlement « contrôle ».

\* \* \*

L'AEOP travaille depuis le mois de novembre 2008 à l'élaboration d'un plan de gestion du cabillaud de Mer Celtique ayant pour but d'atteindre l'objectif d'exploitation durable du stock dans les délais requis. Ce travail se fonde sur l'avis des scientifiques avec qui nous n'avons jamais cessé de travailler depuis 2003.

Ce projet, en cours d'achèvement, devrait comporter :

- un volet maîtrise de la mortalité par pêche avec des règles de calcul du TAC associé,
- un volet maîtrise de la capacité de pêche limitée aux zones où le cabillaud est présent,
- un volet mesures techniques comportant notamment des préconisations sur la protection des zones de concentration des géniteurs et des juvéniles,
- un volet contrôle.

Comme depuis l'origine de nos réflexions sur les méthodes de gestion du cabillaud, en mer Celtique, notre objectif consiste à produire l'effet le plus grand en répondant aux objectifs fixés, en évitant de pénaliser inutilement les producteurs ayant peu d'impacts sur ce stock.

Ce projet sera prêt avant la fin du mois de septembre, dans les délais compatibles avec la tenue de l'engagement pris à l'issue de la réunion du Conseil des Ministres de novembre 2008 par la Commission et le Conseil d'établir un plan de gestion à long terme pour le cabillaud de la Mer Celtique.

Je vous prie de croire, Monsieur Priebe, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**J. PICHON**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned below the printed name.